

Savez-vous, monsieur l'Orateur, il est grand temps pour nous de dissocier les pensions de la politique. Je me souviens qu'en 1957, après avoir essayé d'augmenter les pensions de \$6, les portant de \$40 à \$46, le gouvernement libéral de l'époque a été défait. Le gouvernement conservateur a été porté au pouvoir par les élections de 1957. Je le répète, les conservateurs ont remporté les élections, et on a baptisé les libéraux «les gars des six piastres». En prenant le pouvoir, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a immédiatement porté à \$55 la pension de la vieillesse, nouvelle accueillie avec enthousiasme par les vieillards. Depuis, après des augmentations successives de \$10, la pension a atteint le niveau actuel de \$75, plus la majoration de 2 p. 100 pour la hausse du coût de la vie. Par suite de la mesure législative dont nous sommes saisis, on n'appellera plus les députés libéraux «les gars des six piastres», mais «les gars des dix cents». Je vais vous dire pourquoi, monsieur l'Orateur.

A partir du 1^{er} janvier, nos pensionnés de la vieillesse recevront \$80. Cela représente une augmentation de 42 cents par rapport à la pension actuelle de \$79.58. Ces 42 cents par mois donnent environ dix cents par semaine. C'est pourquoi, au lieu du sobriquet «gars des six piastres», les libéraux porteront l'étiquette de «gars des six cents».

L'hon. M. Stanfield: Les pensionnés recevront moins de 10 cents par semaine.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, comme le dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), nos pensionnés recevront moins de 10 cents par semaine. Ce sont là les belles étrennes de Noël que le gouvernement leur offre. Les députés seront, j'en suis sûr, fiers d'annoncer aux gens âgés de leur circonscription qu'ils bénéficieront d'une augmentation inférieure à 10 cents par semaine.

M. Ryan: Eh, l'ami, as-tu 10 cents de trop?

M. Gilbert: Et ce n'est pas tout. A partir du 1^{er} janvier, nombre de nos pensionnés se verront refuser les avantages de l'indexation de 2 p. 100. Vous vous rendez compte! Si ce bill n'est pas adopté durant la session actuelle, certains de nos pensionnés recevront \$81.17. Si le bill est adopté, ils ne recevront que \$80. En outre, ils se verront refuser l'augmentation de 2 p. 100 destinée à compenser en partie la hausse du coût de la vie. Est-ce là pour les députés libéraux de quoi être fiers lorsqu'ils retourneront dans leur circonscription et y rencontreront les gens âgés?

M. Ryan: Non, certes.

M. Gilbert: Ce bill ne m'inspire aucune fierté et je ne voudrais pas être partie à ces tracasseries d'ordre juridique qu'on impose actuellement aux Canadiens.

Récemment, le ministre des Finances, avec son exubérance habituelle, déclarait qu'un célibataire pouvait subvenir à ses besoins avec \$30 par semaine. Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a pris au mot et a proposé une motion tendant à mettre le ministre des Finances à l'épreuve. La motion priait le ministre de se contenter de \$30 par semaine pendant quelques mois, puis de faire

rapport de son expérience à la Chambre. Le ministre n'a pas accepté l'épreuve. Ce matin, le député de Regina-Est (M. Burton) a proposé au ministre des Finances (M. Benson) d'essayer de s'en tirer avec environ \$39 par semaine. C'est le montant des prestations d'assurance-chômage versé à la moyenne des chômeurs. Le ministre des Finances n'a pas voulu relever le défi. Faut-il s'en étonner?

• (2.20 p.m.)

Selon des rapports de comités, notamment du comité sénatorial de la pauvreté, il en coûtait environ \$1,800 à un célibataire pour vivre au Canada, en 1968. En 1970, le chiffre passe à \$1,944. Dans le cas de gens mariés, le chiffre était de \$3,000 en 1968 et de \$3,240 en 1970. Le célibataire qui touche la pension de base de \$80 et le supplément de revenu mensuel de \$53 reçoit \$1,620 par année, revenu bien inférieur au minimum vital établi par le comité sénatorial de la pauvreté. Les gens mariés, de leur côté, touchent \$3,240 en 1970. Aux termes du projet de loi à l'étude, ils toucheront \$255 par mois ou \$3,060 par année. Voilà le genre de mesure législative présentée par le gouvernement.

Comme le signalait ce matin le député de Timiskaming (M. Peters), ces gens-là seront non seulement réduits à la portion congrue mais ils devront encore payer des impôts. S'il s'agit d'un célibataire, du moment que le montant reçu dépasse \$1,100, il doit payer l'impôt. Ainsi s'il touche \$1,620, son impôt portera sur \$525 au taux de 15 p. 100, soit \$75. Avec cette déduction de \$75, il peut difficilement assurer sa subsistance. Il en va de même des gens mariés. Ce n'est nullement de la magnanimité de la part du ministre des Finances de soustraire ces gens à l'action de l'impôt sur le revenu. Faut-il s'étonner que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait qualifié ce bill de lamentable?

N'oublions pas que c'est M. J. S. Woodsworth qui a obligé le gouvernement à instaurer les pensions. Au début elles n'atteignaient que le montant de \$20 par mois. En outre, on exigeait une évaluation des ressources. Il y a eu un progrès soutenu depuis lors, du côté des augmentations et des modifications fondamentales. En 1951, un principe très important a été appliqué, celui de l'universalité. De 1951 à 1966, tous les Canadiens, indépendamment de leur revenu, ont reçu la pension de base. En 1966, le supplément de revenu garanti était introduit. Ce supplément était assorti d'une disposition d'augmentation: si le coût de la vie montait de plus de 2 p. 100 au cours d'une année, la pension de vieillesse était augmentée de 2 p. 100. On sait que, depuis au Canada, le coût de la vie a augmenté de sensiblement plus de 2 p. 100 par année. Les bénéficiaires de la pension de vieillesse ont non seulement reçu leurs \$75 de base, mais le 2 p. 100 d'augmentation. Nous avons développé deux principes. Le premier est celui de l'universalité et le second, celui de l'indexation sur le coût de la vie. Que faisons-nous avec la présente mesure? Nous écartons le principe, de l'universalité et nous limitons le principe d'indexation. Les députés devraient se rendre compte que l'expérience des pays européens indique qu'ils ont d'abord adopté le principe d'universalité, puis celui de la sélection, et qu'ils